

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A
L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE
(SOLIGONE)**

N° - 2020 - 3832

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat et L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département est le chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

CONSIDERANT la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat (art-3 de la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson),

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'habitat, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour la location par mandat de gestion ou la sous location de logements à destination d'un public relevant du PDALHPD.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 53 110 €.

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

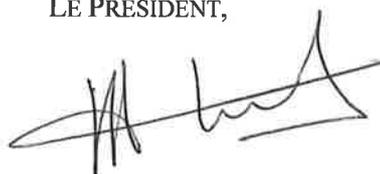
Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le **22 AVR. 2020**

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, identifying Maurice Chabert.

Maurice CHABERT